



Orléans, le 02/05/2017

Rédacteur : Anaïs Valance

Réunion de travail préparatoire à la révision de l'arrêté régional MFR

Les organismes de recherches et instituts techniques spécialistes en la matière ont été réuni préalablement au groupe de travail « sylviculture de demain » afin de travailler sur l'arrêté relatif aux matériaux forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat en région Centre- Val de Loire.

Liste des participants :

Eric Sevrin	CRPF
Anaïs Valance	DRAAF
François-Xavier de Saintonge	DSF
Jean-Charles Bastien	INRA
Rémy Gobin	INRA
Anne Pierangelo	IRSTEA
Christian Ginisty	IRSTEA
Dominique de Villebonne	ONF
Brigitte Mush	ONF

Compte-rendu :

L'arrêté régional actuel date du 30 juin 2016. Il doit être actualisé en prenant en compte la nouvelle instruction technique du MAAF parue le 02 novembre 2016.

Principaux pré requis pour les plantations éligibles aux aides de l'Etat :

- 5 essences objectifs au maximum (min 20% de la surface du projet par essence avec une surface totale en essences objectifs supérieure à 60%)
- Mélange ligne à ligne autorisé (peut-être restreint à certaines essences objectifs)
- Mélange pied à pied non autorisé (sauf feuillus précieux)
- Essences d'accompagnement / diversification : jusque 40% max de la surface.

Les essences et provenances autorisées seront à décliner par Sylvo EcoRégions (SER).

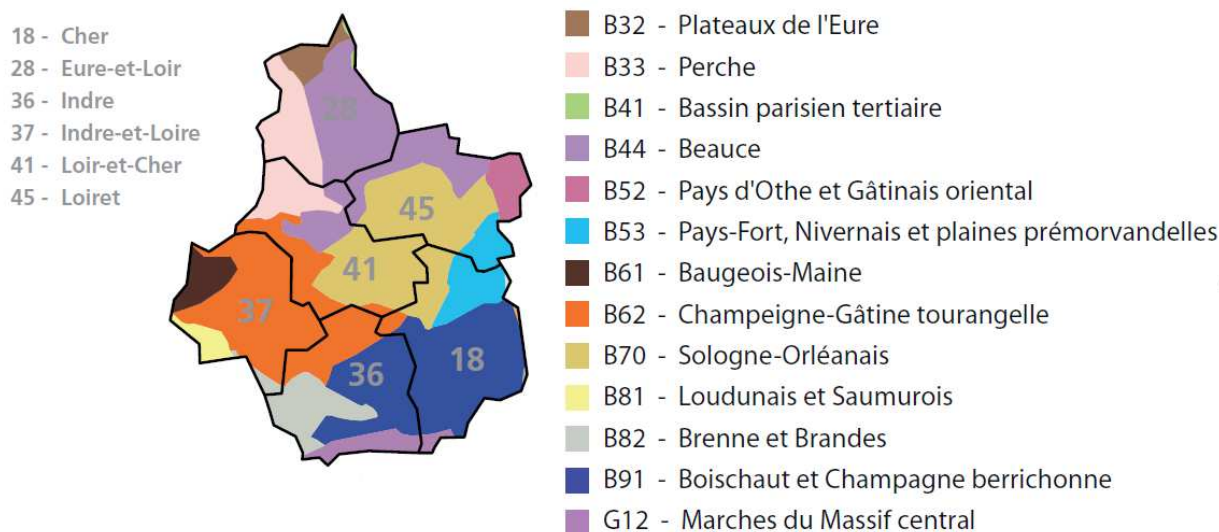


Fig. 4 : Le découpage administratif et écologique de la région

Volonté = bâtir une liste assez large → aide à l'accompagnement et au reboisement en vue de favoriser la diversification (avoir des peuplements résilients face au changement)

Message à diffuser à travers cet arrêté → DIVERSIFIER au maximum nos forêts et bois régionaux (ex : 2ha d'un seul tenant de plantation monoclonale pour le peuplier est une surface maximum !)

Modifications proposées à l'arrêté actuel :

Ajout à la liste en essence d'accompagnement :

- Sapin de Bornmuller *Abies bornmuelleriana* (réglementée à partir du 1er juillet 2017)
- Pin de Salzmann
- Mélèze d'Europe
- Chêne de Hongrie *Quercus frainetto*

Essences discutées mais non retenues :

- Aulne *Alnus rubra*
- Sapin de Vancouver *Abies grandis* → Non retenu à cause des risques sanitaires trop élevés pour l'ajouter à la liste (d'autant plus que les scolytes peuvent passer sur d'autres résineux facilement).

Faire 2 listes d'essences dans l'arrêté = espèces de Haut Jet et espèces arbustives (travail sur les espèces d'accompagnement en Flandres pouvant abonder la liste des espèces arbustives, cf. Jean Charles Bastien INRA)

Une liste à part avec les espèces arbustives, mellifères, etc. (éligibles sous quelques % surface dans les cas de plantations forestières?) pourra servir à cadrer les aides en matières de plantations bocagères et agro forestières.

*Stockage Carbone bien identifié mais un autre message à faire passer dans l'arrêté est aussi cette volonté de **diversification** !*

La liste des essences de haut jet retenue et celle des espèces arbustives est disponible dans le tableau excel (fichier joint).

Le tableau des provenances éligibles aux aides, décliné par SER, est en cours d'actualisation par la DRAAF.

Densité minimales :

- Plantation en plein : densités fixées dans l'instruction du ministère.
Avec une adaptation /restriction supplémentaire pour le **pin sylvestre** : fixer le seuil de densité minimale à **1600 plants/ha** (conseil littérature : 1800-2000plants/ha).
- Plantations faibles densités à prévoir dans l'arrêté (fixer des seuils).
- Cadrer les compléments de régénération naturelle assistée, enrichissements, amélioration peuplement (diversification irrégulier...) : densités ? Travail à mener avec le CRPF, des fiches CRPF sur le sujet fixant des seuils de densité suivant les cas ont été rédigées.

Demande de la filière :

- Avoir une plate forme DRAAF avec les fiches MFR régionales actualisée (lien sur le site du ministère « graines et plants » <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>)
- Réviser régulièrement l'arrêté (tous les 1-2ans)
- Avoir à terme la donnée en 1 clic : en cliquant sur la SER on aurait directement les essences et provenances conseillées.

Questions en suspend:

- Débat sur les godets : demandes d'assouplissements ?
- Normes dimensionnelles des plants : pas de discussion, à voir avec les pépiniéristes
- Seuil de surface minimale éligible à fixer? → au cas par cas par dispositifs d'aides ?
- Extension du recours à cette liste dans les SRA et SRGS ? en visant le seul volet MFR éligibles ou la totalité des dispositions (densités, etc.)?
Si extension aux DGD assouplissements après accord DGPE envisageables